

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 avril 2008

MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 139

présenté par  
M. Decool, M. Gérard, Mme Hostalier, M. Daubresse, M. Remiller,  
M. Suguenot et M. Martin (Marne)

-----  
**ARTICLE 2**

Dans la dernière phrase de l'alinéa 17 de cet article, supprimer les mots :

« la lettre d'engagement ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le principe en droit est que la période d'essai ne se présume pas. Comment, dans ce cas, pourrait elle être prévue par une simple lettre d'engagement établie par le simple employeur ? Il s'agit ici d'un non sens juridique. Il convient donc de supprimer toute référence à la lettre d'engagement.